



Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Informations sur le produit

Nom du produit : Scentinel® F-35 Gas Odorant
 Matériel : 1086514, 1098152, 1086548, 1024699, 1024698, 1024700,
 1029446, 1105016, 1105017

No.-CENuméro d'enregistrement

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Legal Entity Numéro d'enregistrement
t-Butyl Mercaptan	75-66-1 200-890-2	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119491288-26-0000
Dimethyl Sulfide	75-18-3 200-846-2	Chevron Phillips Chemicals International NV 01-2119487127-32-0001
Dimethyl Sulfide	75-18-3 200-846-2	Chevron Phillips Chemical Company LP 01-2119487127-32-0001

1.2

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Relevant Identified Uses Supported : Distribution
 Formulation
 Utilisation comme intermédiaire
 Injection comme produit odorant dans les combustibles – industriel

1.3

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Chevron Phillips Chemical Company LP
 Specialty Chemicals
 10001 Six Pines Drive
 The Woodlands, TX 77380

Local : Chevron Phillips Chemicals International N.V.
 Airport Plaza (Stockholm Building)

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Leonardo Da Vincilaan 19
1831 Diegem
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530
Responsible Party: Product Safety Group
Email:sds@cpchem.com

1.4**Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

Transport:

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com
 Site Internet : www.CPChem.com

AVERTISSEMENT D'ODEUR FLÉTRISSANTE

UNE FUITE DE GAZ PEUT CAUSER UN INCENDIE OU UNE EXPLOSION ENTRAÎNANT DES BLESSURES GRAVES OU LA MORT.

Sachez que le produit chimique malodorant ajouté au gaz dans le but de le rendre détectable peut ne pas avertir en cas de fuite de gaz ou de présence de propane ou de gaz naturel à toutes les personnes à chaque fois.

Quelques cas où la substance odorante dans un gaz parfumé peut être indétectable :

- L'intensité de l'odeur peut s'estomper ou disparaître du fait de diverses causes chimiques et physiques, notamment l'oxydation de tuyaux rouillés, l'absorption ou le collage à l'intérieur de tuyaux ou d'appareils ou l'absorption dans des liquides.
- Le contact avec le sol dans les fuites souterraines peut désodoriser ou éliminer la substance odorante du gaz.
- Certaines personnes ont une capacité réduite à sentir la pestilence ou en sont incapables. Comme facteurs affectant négativement le sens de l'odorat d'une personne figurent l'âge, le sexe, les conditions médicales et la consommation d'alcool et de tabac.
- La pestilence du gaz parfumé peut ne pas réveiller les personnes endormies.
- D'autres odeurs peuvent masquer ou cacher la pestilence.
- L'exposition à l'odeur pendant une courte période de temps peut provoquer une fatigue nasale, laquelle rend l'être humain insensible à l'odeur.

Les détecteurs de gaz énumérés par Underwriters Laboratories (UL) peuvent être utilisés comme mesure de sécurité supplémentaire pour détecter les fuites de gaz, en particulier dans des cas où la substance odorante à elle seule ne peut fournir un avertissement suffisant. Les détecteurs de gaz émettent un son strident et fort lorsque le gaz est présent et ne reposent pas sur l'odorat. Étant donné que l'intensité des odeurs peut diminuer ou que les gens peuvent avoir des problèmes d'odorat, nous recommandons d'installer, suivant les instructions du fabricant, un ou plusieurs détecteurs de gaz combustibles dans des endroits appropriés pour assurer une couverture adéquate pour la détection des fuites de gaz.

Notifiez vos employés et vos clients sur le contenu de cet avertissement et d'autres faits importants liés au phénomène appelé « phénomène d'effacement des odeurs ».

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1****Classification de la substance ou du mélange
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 75-66-1 2-méthylpropane-2-thiol

2.3**Autres dangers**

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Numéro de la FDS:100000013482

4/34

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Synonymes : Mercaptan Mixture
Gas Odorant

Formule moléculaire : Mixture

Composants dangereux

Nom Chimique	CAS-No. EC-No. Index No.	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [wt%]	Conc. spécifiques Limites, facteurs M et équipements automatiques d'essais
t-Butyl Mercaptan	75-66-1 200-890-2	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 2; H411	63 - 67	
Dimethyl Sulfide	75-18-3 200-846-2	Flam. Liq. 2; H225	33 - 37	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1****Description des premiers secours**

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le matériau peut provoquer une pneumonie grave et potentiellement mortelle s'il est ingéré ou vomi.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Avis aux médecins**

Symptômes : Donnée non disponible.

Risques : Donnée non disponible.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Point d'éclair : -18 °C (-18 °C)
Évalué(e)

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

5.1**Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre chimique sèche.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3**Conseils aux pompiers**

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Protection contre les incendies et les explosions : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

6.2**Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4**Référence à d'autres rubriques**

Pour plus de détails, voir le scénario d'exposition dans la partie Annexe.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

7.2**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

aux normes techniques de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle****Chevron Phillips Chemical Company LP**

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
t-Butyl Mercaptan	Fabricant	TWA	0,5 ppm,	

SE

Beståndsdelar	Grundval	Värde	Kontrollparametrar	Anmärkning
Dimethyl Sulfide	SE AFS	NGV	1 ppm,	

RU

Компоненты	Основа	Величина	Параметры контроля	Заметка
Диметилсульфид	RU OEL	ПДК разовая	50 mg/m3	+, 4, пары и/или газы
	RU OEL	ПДК разовая	50 mg/m3	4, пары и/или газы

+ соединения, при работе с которыми требуется специальная защита кожи и глаз; символ проставлен вслед за наименованием вещества
4 4 класс - умеренно опасные

PT

Componentes	Bases	Valor	Parâmetros de controlo	Nota
Dimethyl Sulfide	PT OEL	VLE-MP	10 ppm,	

LV

Sastāvdaļas	Bāze	Vērtība	Pārvaldības parametri	Piezīme
Dimethyl Sulfide	LV OEL	AER 8 st	50 mg/m3	

LT

Komponentai	Šaltinis	Vertė	Kontrolės parametrai	Pastaba
Dimethyl Sulfide	LT OEL	IPRD	1 ppm,	

IE

Components	Basis	Value	Control parameters	Note
Dimethyl Sulfide	IE OEL	OELV - 8 hrs (TWA)	10 ppm,	

HR

Sastojci	Temelj	Vrijednost	Nadzorni parametri	Bilješka
Dimethyl Sulfide	HR OEL	GVI	5 ppm, 13 mg/m3	koža,

koža Razvrstana kao tvar koja nadražuje kožu (H315) ili je takva napomena navedena u direktivama

FR

Composants	Base	Valeur	Paramètres de contrôle	Note
t-Butyl Mercaptan	FR VLE	VME	0,5 ppm, 1,5 mg/m3	Valeurs limites indicatives,

Valeurs limites Valeurs limites indicatives
indicatives

ES

Componentes	Base	Valor	Parámetros de control	Nota
Dimethyl Sulfide	ES VLA	VLA-ED	10 ppm,	

EE

Komponendid, osad	Alused	Väärtus	Kontrolliparameetrid	Märkused
Dimethyl Sulfide	EE OEL	Piirnorm	1 ppm,	

BE

Bestanddelen	Basis	Waarde	Controleparameters	Opmerking
Dimethyl Sulfide	BE OEL	TGG 8 hr	10 ppm, 26 mg/m3	

8.2**Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire** : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.
- Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour les vapeurs organiques. Appareil respiratoire purificateur d'air couvrant tout le visage pour les vapeurs organiques, les poussières et les brouillards. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.
- Protection des mains** : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux** : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.
- Protection de la peau et du corps** : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins:. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Mesures d'hygiène** : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Pour plus de détails, voir le scénario d'exposition dans la partie Annexe.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Forme	: liquide
État physique	: liquide
Couleur	: Clair
Odeur	: Repoussante

Données de sécurité

Point d'éclair	: -18 °C (-18 °C) Évalué(e)
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Propriétés comburantes	: non
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Formule moléculaire	: Mixture
Poids moléculaire	: Non applicable
pH	: Non applicable
Point de congélation	: -45,6 °C (-45,6 °C)
Point d'écoulement	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: 42,2 - 93,3 °C (42,2 - 93,3 °C)
Pression de vapeur	: 9,40 PSI à 38 °C (38 °C) Évalué(e)
Densité relative	: 0,822 à 15,6 °C (15,6 °C)
Densité	: 819,6 g/l
Hydrosolubilité	: négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: 2 (Air = 1.0)
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Pourcentage de composés volatils : > 99 %

9.2 Autres informations
Conductivité : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1**

Réactivité : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2

Stabilité chimique : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

10.3**Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Réactions dangereuses: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.6

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes de soufre

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Scentinel® F-35 Gas Odorant**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg
Espèce: Rat
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 20 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 2.000 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Irritation de la peau : Pas d'irritation cutanée. largement basé sur l'évidence chez l'animal.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Irritation des yeux : Irritation légère des yeux.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Sensibilisation : A un effet sensibilisant. largement basé sur l'évidence chez l'animal.

Toxicité à dose répétée

t-Butyl Mercaptan

: Espèce: Rat, Mâle et femelle
Sex: Mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Dose: 9, 97, 196 ppm
Durée d'exposition: 13 wks
Nombre d'expositions: 6 hrs/d, 5 d/wk
NOEL: > 196 ppm

Espèce: Rat, Mâle et femelle
Sex: Mâle et femelle
Voie d'application: gavage oral
Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day
Durée d'exposition: 42-53 days
Nombre d'expositions: Daily
NOEL: 50 mg/kg bw/day
LOEL (Dose minimale avec effet observé): 200 mg/kg bw/day
Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais

Espèce: Rat, Mâle et femelle
Sex: Mâle et femelle
Voie d'application: Inhalation
Dose: 25.1, 99.6, 403.4 ppm
Durée d'exposition: 13 wks
Nombre d'expositions: 6 hrs/d, 5 d/wk
NOEL: 99.6 ppm
LOEL (Dose minimale avec effet observé): 403.4 ppm
Méthode: Ligne directrice 413 de l'OCDE
Organes cibles: Foie, Reins, Sang, Voies respiratoires supérieures
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Dimethyl Sulfide

: Espèce: Rat, Mâle et femelle
Sex: Mâle et femelle
Voie d'application: Régime par voie orale
Dose: 0, 2.5, 25, 250 mg/kg bw/day
Durée d'exposition: 14 wk
Nombre d'expositions: daily
NOEL: 250 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 408
Aucun effet indésirable à prévoir

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Espèce: Rat, Mâle et femelle
 Sex: Mâle et femelle
 Voie d'application: Inhalation (vapeur)
 Dose: 0, 0.310, 0.964, 2.783 mg/l
 Durée d'exposition: 13 wk (6 h)
 Nombre d'expositions: 7 d/wk
 NOEL: 2,783 mg/l
 Méthode: Ligne directrice 413 de l'OCDE
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Génotoxicité in vitro

t-Butyl Mercaptan : Type de Test: Test de Ames
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 471
 Résultat: négatif

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 476
 Résultat: négatif

Type de Test: Échange de chromatides sœurs
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Résultat: négatif

Dimethyl Sulfide : Type de Test: Test de Ames
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: OCDE ligne directrice 471
 Résultat: négatif

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris
 Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
 Méthode: Ligne directrice 476 de l'OCDE
 Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo

t-Butyl Mercaptan : Type de Test: Essai sur les micronoyaux de souris
 Espèce: Souris
 Dose: 1250, 2500, 5000 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 474
 Résultat: négatif

Dimethyl Sulfide : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
 Espèce: Souris
 Type de cellule: Moelle osseuse
 Voie d'application: Oral(e)
 Dose: 1250, 2500, 5000 mg/kg
 Méthode: OCDE ligne directrice 474
 Résultat: négatif

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Toxicité pour la reproduction

t-Butyl Mercaptan : Espèce: Rat
 Sex: Mâle et femelle
 Voie d'application: gavage oral
 Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day
 Nombre d'expositions: Daily
 Période d'essai: 42 -53 days
 Méthode: Ligne directrice 423 de l'OCDE pour les essais
 NOAEL Parent: 200 mg/kg bw/day
 NOAEL F1: 50 mg/kg bw/day
 Aucun effet indésirable à prévoir

Toxicité pour le développement

t-Butyl Mercaptan : Espèce: Souris
 Voie d'application: Inhalation
 Dose: 11, 99, 195 ppm
 Durée d'exposition: GD 6-16
 Nombre d'expositions: 6 hrs/d
 NOAEL Teratogenicity: > = 195 ppm
 NOAEL Maternal: > = 195 ppm

Espèce: Rat
 Voie d'application: Inhalation
 Dose: 11, 99, 195 ppm
 Durée d'exposition: GD6-19
 Nombre d'expositions: 6 hrs/d
 NOAEL Teratogenicity: > =195 ppm
 NOAEL Maternal: > = 195 ppm

Espèce: Rat
 Voie d'application: gavage oral
 Dose: 10, 50, 200 mg/kg bw/day
 Durée d'exposition: 42-53 days
 Nombre d'expositions: Daily
 NOAEL Teratogenicity: 50 mg/kg bw /day
 NOAEL Maternal: 200 mg/kg bw /day

Dimethyl Sulfide : Espèce: Rat
 Voie d'application: gavage oral
 Dose: 100, 500, 1000 mg/kg
 Durée d'exposition: GD 6 - 19
 Nombre d'expositions: daily
 Période d'essai: 20 d
 Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE
 NOAEL Teratogenicity: 1.000 mg/kg
 NOAEL Maternal: 1.000 mg/kg

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Toxicité par aspiration : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets CMR

t-Butyl Mercaptan : Cancérogénicité: Indéterminé
 Mutagénicité: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Dimethyl Sulfide	<p>mutagène., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes</p> <p>Toxicité pour la reproduction: Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.</p> <p>Cancérogénicité: Indéterminé</p> <p>Mutagénicité: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes</p> <p>Toxicité pour la reproduction: Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.</p>
------------------	--

11.2**Informations sur les autres dangers****Scentinel® F-35 Gas Odorant****Information**

: Les solvants risquent de dessécher la peau.

supplémentaire

Propriétés perturbant le système endocrinien

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1****Toxicité****Toxicité pour les poissons**

t-Butyl Mercaptan : CL50: 34 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Dimethyl Sulfide : CL50: 213 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

t-Butyl Mercaptan : CE50: 6,7 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Dimethyl Sulfide : CE50: 29 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Toxicité pour les algues

t-Butyl Mercaptan	: CE50: 24 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Dimethyl Sulfide	: CI50: > 113,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Espèce: Selenastrum capricornutum (Algue) Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2**Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité	: Compte tenu des propriétés de plusieurs composants, ce produit n'est pas considéré comme facilement biodégradable selon la classification de l'OCDE.
------------------	--

12.3**Potentiel de bioaccumulation**

Informations pour l'élimination (persistance et dégradabilité)

Bioaccumulation

t-Butyl Mercaptan	: Facteur de bioconcentration (FBC): 12 Méthode: Données modélisées QSAR Ce matériau ne devrait pas être bioaccumulable.
Dimethyl Sulfide	: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4**Mobilité dans le sol**

Mobilité

t-Butyl Mercaptan	: Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).
Dimethyl Sulfide	: Méthode: Calcul, Mackay niveau III modèle de fugacité Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

12.5**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le
--	--

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7**Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.8**Additional Information****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

t-Butyl Mercaptan : Toxique pour les organismes aquatiques.

Dimethyl Sulfide : Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

t-Butyl Mercaptan : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dimethyl Sulfide : Ce matériel ne devrait pas être nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Pour plus de détails, voir le scénario d'exposition dans la partie Annexe.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)

UN3336, MERCAPTANS, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II

IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)

UN3336, MERCAPTANS, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II, (-18 °C c.c.), POLLUANT MARIN, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)

UN3336, MERCAPTANS, LIQUID, FLAMMABLE, N.O.S., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II

ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)

UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))

33, UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)

UN3336, MERCAPTANS LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A., (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN, DIMETHYL SULFIDE), 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, (TERTIARY BUTYL MERCAPTAN)

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Législation nationale**

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 3 pollue fortement l'eau

15.2

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
Facilement inflammable
7b
Quantité 1: 5.000 t
Quantité 2: 50.000 t

: 96/82/EC Mise à jour: 2003
Dangereux pour l'environnement
9b
Quantité 1: 200 t
Quantité 2: 500 t

État actuel de notification

Europe REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été enregistrés conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

Suisse CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire

États-Unis d'Amérique (USA) TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives

Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Divers AICS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Nouvelle-Zélande NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Japon ENCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée KECI : Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.

Philippines PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Taiwan TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

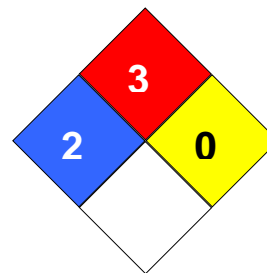
Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

RUBRIQUE 16: Autres informations

NFPA Classification : Danger pour la santé: 2
 Risque d'incendie: 3
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : 34290

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH	American Conference of Government	LD50	Dose létale 50 %
AIIC	Inventaire australien des produits chimiques industriels	LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé
DSL	Liste canadienne intérieure des substances	NFPA	National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie
NDSL	Liste canadienne extérieure des substances	NIOSH	National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail
CNS	Système nerveux central	NTP	National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie
CAS	Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS	NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques
EC50	Concentration effective (médiane)	NOAEL	No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé
EC50	Concentration effective 50 %	NOEC	No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable
EGEST	Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA	OSHA	Occupational Safety & Health Administration - Organisme

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

			administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail
EOSCA	European Oilfield Specialty Chemicals Association (Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)	PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise
EINECS	European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes	PICCS	Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales
MAK	Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne	PRNT	Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique
GHS	Système général harmonisé	RCRA	Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources
>=	Supérieur ou égal à	STEL	Limite d'exposition à court terme
IC50	Concentration inhibitrice 50	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds
IARC	International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer	TLV	Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine	TWA	Moyenne pondérée dans le temps
ENCS	Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles	TSCA	Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques
KECI	Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes	UVCB	Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable
<=	Inférieur ou égal à	WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail
LC50	Concentration létale 50 %	ATE	Estimation de la toxicité aiguë

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Annexe**1. Titre court du scénario d'exposition: Distribution**

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation	: SU3: Production Industrielle (Tout)
Catégorie de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC8a: Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage) PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Catégorie de rejet dans l'environnement	: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d, ERC7: Fabrication de substances, Formulation de préparations, Formulations dans les matériaux, Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires), Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs, Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques, Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères, Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
Information supplémentaire	: Substance(s) prioritaire(s) EC-No. 200-890-2 Ec-No. 200-846-2 Chargement (p. ex. : bateaux/barges, véhicules sur rail/route et chargement de GCV) et emballage, notamment barils et petits paquets de la substance, comme la distribution et les activités de laboratoire associées.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

continu avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Quantité utilisée

Remarques : Non applicable

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d, ERC7: Fabrication de substances, Formulation de préparations, Formulations dans les matériaux, Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles, Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice, Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires), Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs, Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques, Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères, Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Caractéristiques du produit

Viscosité, dynamique : 1,6 mPa.s à 20 °C

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Débit : 18.000 m3/d
 Facteur de Dilution (Rivière) : 10
 Facteur de Dilution (Zones Côtières) : 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Nombre de jours d'émission par année : 300
 Facteur d'Emission ou de Libération: Air : 0,01 %
 Facteur d'Emission ou de Libération: Eau : 0,001 %
 Facteur d'Emission ou de Libération: Sol : 0,001 %

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air : Traiter les émissions atmosphériques pour offrir la capacité d'extraction requise de (%) : (Effectiveness: > 99,9 %)
 Eau : Traiter les eaux usées sur place (avant l'évacuation de l'eau) pour offrir la capacité d'extraction requise de ≥ (%) : (Effectiveness: 99,9 %)
 Remarques : Émissions d'eaux usées insignifiantes, car le traitement se fait sans contact avec l'eau.

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipalesDébit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées : 2.000 m³/d

Remarques : Non applicable car il n'y a pas de déversement dans les eaux usées.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement des déchets : Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent se faire en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v

Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets

Méthodes de Récupération : La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en vigu

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) s'il existe un risque de contact avec la substance. Nettoyer immédiatement les contaminations/projections. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser une formation de base aux employés afin de prévenir/minimiser les risques d'exposition et signaler tous les problèmes de peau susceptibles de se développer.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source**Environnement**

Scénario de Contribution	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Type de valeur	Niveau d'exposition	Rapport de caractérisation du risque (PEC/PNEC):
ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC6b, ERC6c, ERC6d, ERC7	EUSES		Eau douce		0,107 µg/L	0,016

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

		Eau de mer	0,10 µg/L	0,149
		Dépôts d'eau douce	0,44 µg/kg	0,0379
		Dépôts d'eau de mer	0,411 µg/kg	0,354
		Sol	1,63 µg/kg	0,236

ERC1: Fabrication de substances

ERC2: Formulation de préparations

ERC3: Formulations dans les matériaux

ERC4: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC5: Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

ERC6b: Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

ERC6c: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

ERC6d: Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

ERC7: Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

1. Titre court du scénario d'exposition: Formulation

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation	: SU 10: Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages)
Catégorie de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. PROC5: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) PROC8a: Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC2:** Formulation de préparations

Information supplémentaire : Substance(s) prioritaire(s)
EC-No. 200-890-2
Ec-No. 200-846-2

La formulation, l'emballage et le remballage de la substance et de ses mélanges en marche discontinue ou continue, comme le stockage, les matériaux, les transferts, le mélange, l'emballage à petite et grande échelle, l'entretien et les activités de laboratoire associées.

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Quantité utilisée

Remarques : Non applicable

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:ERC2: Formulation de préparations**Caractéristiques du produit**

Viscosité, dynamique : 1,6 mPa.s à 20 °C

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Débit : 18.000 m3/d
Facteur de Dilution (Rivière) : 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières) : 100

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Nombre de jours d'émission par année	: 365
Facteur d'Emission ou de Libération: Air	: 0,25 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	: 0,001 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	: 0,01 %

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air	: Traiter les émissions atmosphériques pour offrir la capacité d'extraction requise de (%) : (Effectiveness: > 99,8 %)
Eau	: Traiter les eaux usées sur place (avant l'évacuation de l'eau) pour offrir la capacité d'extraction requise de ≥ (%) : (Effectiveness: 99,9 %)
Remarques	: Émissions d'eaux usées insignifiantes, car le traitement se fait sans contact avec l'eau.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	: 2.000 m3/d
Remarques	: Non applicable car il n'y a pas de déversement dans les eaux usées.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement des déchets	: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent se faire en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v
------------------------	--

Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets

Méthodes de Récupération	: La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en vigu
--------------------------	--

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants), Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage), Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) s'il existe un risque de contact avec la

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

substance. Nettoyer immédiatement les contaminations/projections. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser une formation de base aux employés afin de prévenir/minimiser les risques d'exposition et signaler tous les problèmes de peau susceptibles de se développer.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source**Environnement**

Scénario de Contribution	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Type de valeur	Niveau d'exposition	Rapport de caractérisation du risque (PEC/PNEC):
ERC2	EUSES		Eau douce		0,0395 µg/L	0,00589
			Eau de mer		0,0367 µg/L	0,0548
			Dépôts d'eau douce		0,162 µg/kg	0,0140
			Dépôts d'eau de mer		0,151 µg/kg	0,130
			Sol		1,71 µg/kg	0,248

ERC2: Formulation de préparations

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

1. Titre court du scénario d'exposition: Utilisation comme intermédiaire

Groupes d'utilisateurs principaux	: SU3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
Secteur d'utilisation	: SU3, SU8, SU9: Production Industrielle (Tout), Fabrication de substances chimiques en vrac, à grande échelle (y compris les produits pétroliers), Fabrication de substances chimiques fines
Catégorie de processus	: PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

	<p>PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.</p> <p>PROC8a: Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés</p> <p>PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées</p> <p>PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire</p>
Catégorie de rejet dans l'environnement	: ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
Information supplémentaire	: Substance(s) prioritaire(s) EC-No. 200-890-2 Ec-No. 200-846-2
	Utiliser comme un intermédiaire isolé dans des conditions faisant l'objet d'un contrôle strict

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Quantité utilisée

Remarques : Non applicable

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

Caractéristiques du produit

Viscosité, dynamique : 1,6 mPa.s à 20 °C

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Débit : 18.000 m3/d
Facteur de Dilution (Rivière) : 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières) : 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Nombre de jours d'émission par année	: 300
Facteur d'Emission ou de Libération: Air	: 0,5 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau	: 1,0 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Sol	: 0,1 %

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air	: Traiter les émissions atmosphériques pour offrir la capacité d'extraction requise de (%) : (Effectiveness: > 99,5 %)
Eau	: Traiter les eaux usées sur place (avant l'évacuation de l'eau) pour offrir la capacité d'extraction requise de ≥ (%) : (Effectiveness: 99 %)
Remarques	: Émissions d'eaux usées insignifiantes, car le traitement se fait sans contact avec l'eau.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	: 2.000 m3/d
Remarques	: Non applicable car il n'y a pas de déversement dans les eaux usées.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement des déchets	: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent se faire en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v
------------------------	--

Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets

Méthodes de Récupération	: La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v
--------------------------	---

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC8a, PROC8b, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition., Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) s'il existe un risque de contact avec la substance. Nettoyer immédiatement les contaminations/projections. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser une formation de base aux employés afin de prévenir/minimiser les risques d'exposition et signaler tous les problèmes de peau susceptibles de se développer.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source**Environnement**

Scénario de Contribution	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Type de valeur	Niveau d'exposition	Rapport de caractérisation du risque (PEC/PNEC):
ERC6a	EUSES		Eau douce		0,178 µg/L	0,0266
			Eau de mer		0,167 µg/L	0,249
			Dépôts d'eau douce		0,732 µg/kg	0,0631
			Eau de mer		0,685 µg/kg	0,590
			Sol		2,52 µg/kg	0,364

ERC6a: Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

1. Titre court du scénario d'exposition: Injection comme produit odorant dans les combustibles – industriel

Groupes d'utilisateurs principaux : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Secteur d'utilisation : **SU3:** Production Industrielle (Tout)

Catégorie de processus : **PROC1:** Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC8a: Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC7**: Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Information supplémentaire : Substance(s) prioritaire(s)
EC-No. 200-890-2
Ec-No. 200-846-2

Englobe l'injection en tant que produit odorant dans les combustibles et comprend les activités associées à son transfert, son utilisation, l'entretien de l'équipement et la manipulation des déchets

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Quantité utilisée
Remarques : Non applicable

2.1 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:ERC7: Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Caractéristiques du produit

Viscosité, dynamique : 1,6 mPa.s à 20 °C

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Débit : 18.000 m3/d
Facteur de Dilution (Rivière) : 10
Facteur de Dilution (Zones Côtières) : 100

Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement

Nombre de jours d'émission par année : 365
Facteur d'Emission ou de Libération: Air : 0,25 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Eau : 0,001 %
Facteur d'Emission ou de Libération: Sol : 0 %

Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles

Air : Traiter les émissions atmosphériques pour offrir la capacité d'extraction requise de (%) : (Effectiveness: > 99,8 %)
Eau : Traiter les eaux usées sur place (avant l'évacuation de l'eau)

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

Remarques	:	pour offrir la capacité d'extraction requise de \geq (%) : (Effectiveness: 99,9 %)
Remarques	:	Le contrôle des émissions dans le sol n'est pas applicable, car il n'y a pas de déversement direct dans le sol.
Remarques	:	Émissions d'eaux usées insignifiantes, car le traitement se fait sans contact avec l'eau.
Remarques	:	Émissions d'eaux usées produites en raison du nettoyage de l'équipement à l'aide d'eau.

Conditions et mesures en relation avec la station de traitement des eaux usées municipales

Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées	:	2.000 m3/d
Remarques	:	Non applicable car il n'y a pas de déversement dans les eaux usées.

Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement des déchets	:	Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent se faire en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v
------------------------	---	--

Conditions et mesures en relation avec la récupération externe des déchets

Méthodes de Récupération	:	La récupération externe et le recyclage des déchets doivent être en accord avec les réglementations locales et/ou nationales en v
--------------------------	---	---

2.2 Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour: PROC1, PROC2, PROC3, PROC8a, PROC8b, PROC15: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable, Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée, Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation), Transfert de substances ou préparations (chargement/déchargement) de/vers des récipients/grands récipients de sites non spécialisés, Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les dégagements, les dispersions, et les expositions

Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (conformes à la norme EN374) s'il existe un risque de contact avec la substance. Nettoyer immédiatement les contaminations/projections. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Dispenser une formation de base aux employés afin de prévenir/minimiser les risques d'exposition et signaler tous les problèmes de peau susceptibles de se développer.

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

3. Estimation de l'exposition et référence de sa source**Environnement**

Scénario de Contribution	Méthodes d'Evaluation de l'Exposition	Conditions spécifiques	Compartiment	Type de valeur	Niveau d'exposition	Rapport de caractérisation du risque
--------------------------	---------------------------------------	------------------------	--------------	----------------	---------------------	--------------------------------------

Scentinel® F-35 Gas Odorant

Version 3.2

Date de révision 2023-08-03

						(PEC/PNEC):
ERC7	EUSES		Eau douce		0,0324 µg/L	0,00484
			Eau de mer		0,0301 µg/L	0,0449
			Dépôts d'eau de mer		0,124 µg/kg	0,107
			Dépôts d'eau douce		0,133 µg/kg	0,0115
			Sol		1,61 µg/kg	0,233

ERC7: Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

4. Conseils à l'Utilisateur en Aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Les RMM et les OC sont décrits dans la documentation appropriée au niveau du site et leur efficacité fait l'objet de vérifications régulières.

Lorsque les mesures de gestion du risque (RMM) et les conditions de fonctionnement (OC) sont respectées, les expositions ne doivent pas dépasser les CESE prévues et les ratios de caractérisation du risque qui en découlent doivent être inférieurs à 1.